

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 24 octobre 2022**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.

En exercice : 11

Présents : 08

Excusés : 02

Absent : 01

Votants : 09

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Dominique TEYPAZ, Thierry TEYPAZ, Gérard VIALLIS

Date de la convocation :

18/10/2022

Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir à Christian EXCOFFON, Jérémie MONGELLAZ

Absent : Jean-Loup MARTIN

A été élu secrétaire de séance : Denis BOURGEOIS-ROMAIN

Délibération n° 2022-D47 – Echange de terrains avec soulte entre la SCI La Cernixoise et la commune de Cohennoz

La restructuration du centre du Cernix nécessite de régulariser entre la commune de Cohennoz et la SCI La Cernixoise ou tout autre propriétaire futur, les emprises foncières qui ont été nécessaires à cette opération.

Cette régularisation interviendra par échange de terrain conformément à la promesse de vente signée le 08/04/2016 par la SCI La Cernixoise, laquelle prévoyait l'acquisition, au profit de la Commune, de parcelles appartenant à la SCI La Cernixoise contre la cession d'une partie de la parcelle C808 et de l'ancienne voirie relevant du domaine public communal et formant les 7 places de parking, situées devant l'hôtel de la SCI La Cernixoise.

Dans le but de finaliser cette transaction, il s'avère nécessaire :

- de procéder à la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°808 et de l'ancienne voirie pour une superficie totale de 78 m² ;
- d'approuver leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;
- d'approuver la procédure de cession d'une partie de la parcelle C n°808 et de l'ancienne voirie au profit de la SCI La Cernixoise ou tout autre propriétaire futur, pour une valeur de 50 €/m², soit 3 900 € ;
- d'acquérir les parcelles de la SCI la Cernixoise ou tout autre propriétaire futur ci-dessous listées, d'une superficie totale de 109 m² au prix de 50 €/m², soit 5 450 € ;

N° parcelles d'origine	Commune Cohennoz		SCI la Cernixoise	
	N° parcelles	Contenance (m ²)	N° Parcelles	Reliquat (m ²)
C 1096	C1448	4	C1447	9
C 1099	C1453	5	C1452	15
C 69	C1455	34	C1454	181
C 1095	C1446	13	C1445	90
C 1098	C1450	8	C1449	89
C 1098	C1451	42		
C1093	C1444	3	C1443	7

La valeur des biens échangés génère une soulte de 1 550 € au bénéfice de la SCI La Cernixoise ou tout autre propriétaire futur qui vient équilibrer cet échange établi sur la base des valeurs ci-dessus fixées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

➤ **DECIDE :**

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°808 et de l'ancienne voirie pour une superficie de 78 m² ;
- d'approuver leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;
- d'approuver la procédure de cession d'une partie de cette parcelle, cadastrée section C n°808 et de l'ancienne voirie pour une superficie totale de 78 m², déterminer suite à l'intervention du géomètre-expert, au profit de la SCI La Cernixoise ou tout autre propriétaire futur, pour une valeur de 50 €/m², soit 3 900 € ;
- d'acquérir les parcelles de la SCI la Cernixoise ou tout autre propriétaire futur, ci-dessus listées dans le tableau, d'une superficie totale de 109 m² au prix de 50 €/m², soit 5 450 € moyennant une soulte de 1 550 € au profit de la SCI La Cernixoise ou tout autre propriétaire futur ; les frais de notaire seront à la charge de la Commune ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, M. Christian EXCOFFON, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces parcelles par-devant l'office notarial Masson Chrystelle et REY Ludivine, notaires à Ugine.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

*Le Maire,
Christiane DETRAZ*

